

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

*Par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole (maître d'ouvrage) portant sur :
La demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques
Valoine par la Communauté d'agglomération Métropole*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole du 31 juillet 2015 :

- une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Valoine sera ouverte du mardi 22 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus au titre des articles du code de l'environnement (notamment ses articles L 123-6, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants) portant sur la réalisation d'un dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

DATES et SIEGE DE L'ENQUETE

Cette enquête se déroulera **mardi 22 septembre 2015 au vendredi 23 octobre 2015 inclus** au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole - 64 avenue Georges Dumas – CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1, ainsi que dans les mairies de Limoges, Eyjeaux, Aureil, Feytiat et Condat.

DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES au TERME de l'ENQUETE

- Délibération de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole sur les résultats de l'enquête publique.
- Arrêté du Préfet portant Déclaration d'Intérêt Général ;
- Délibération de Déclaration de Projet.

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Henry-Jean FOURNIER, demeurant 152 place de l'Eglise à Saint Jean de Cole (24800), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Limoges en date du 17 juillet 2015. M. René FAURE, demeurant à La Vergne à Lanouaille (24270), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

LIEU DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers et les registres d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h), à la Direction de l'action foncière et immobilière de la ville de Limoges (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h) pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public du lundi au vendredi, à la mairie d'Eyjeaux les lundi, mardi, jeudi et vendredi (de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30) et les mercredi et samedi (de 8h30 à 12h30), à la mairie d'Aureil du lundi au vendredi de 14h à 18h et les samedi (de 9h à 12h), aux services techniques de la mairie de Feytiat du lundi au vendredi (de 8h30 à 12h) et le samedi (de 9h à 12h) ainsi qu'au service urbanisme de la mairie de Condat (du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 13h à 17h30 et le vendredi de 9h à 11h30). Pendant cette période, toutes correspondances relatives à l'enquête devront être adressées au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, 64 avenue Georges Dumas, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en adressant sa demande écrite au Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, 64 avenue Georges Dumas, CS 10001, 87031 Limoges Cedex 1.

PERMANENCES du COMMISSAIRE ENQUETEUR

- au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

- le mardi 22 septembre de 9h à 12h.
- le vendredi 23 octobre de 14h à 17h.

- à la Mairie de la ville de Limoges

- le mardi 22 septembre de 14h à 17h.

- à la mairie d'Eyjeaux

- le jeudi 24 septembre de 14h à 17h.

- à la Mairie d'Aureil

- le mardi 20 octobre de 14h à 17h.

- à la mairie de Feytiat

- le mardi 6 octobre de 10h à 12h.

- le samedi 17 octobre 10h à 12h.

- à la Mairie de Condat

- le mardi 6 octobre de 14h à 17h.

PUBLICITE

Affichage :

- Avis affiché au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et dans les mairies concernées, aux endroits prévus à cet effet, et, si possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune (panneaux électroniques), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée et publié par voie de presse quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Populaire et l'Echo.

Publication électronique :

- site internet de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole : www.agglo-limoges.fr

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur adressera au Président de Limoges Métropole, dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé.